

**Département des
Pyrénées Orientales**

**COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et le 24 Mai 2020

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Monsieur GUY Fernand, doyen du Conseil Municipal

Date de la convocation : le 18 Mai 2020

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs AUSINA Laurence, MALE Didier, ARANEGA Carmen, RUMEAU Jérôme, VIEGAS Marie –Josée, GUILLAUME Gilles, PICORNELL Marina, FRANCHET Jean-Francis, TEXTORIS Dominique, TREMOUILLE Arnaud, TROTIN Sylvie, CATHALA Jérôme, DARNER Marie, BEZAULT Alexandre, CAMPS Claude, MARY Bernard, FERRER Lucy, SERRIE Jean-Pierre, COLMENERO Carole, GUY Fernand, GONZALVEZ Colette, TILLOIS Pierre, LAFRANCAISE Yolande, MONELLS Christophe, MORELL Monique, GRIEU Alain, CUGULLERE Michel, DE VOLONTAT Philippe

Absents excusés : Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à Mr GRIEU Alain

Secrétaire de Séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2020/03/01 Délibération portant élection du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Mr TILLOIS Pierre, le plus jeune élu de l'assemblée a été désigné. Mr CATHALA Jérôme et Mme TEXTORIS Dominique sont désignés assesseurs.

Mr le Président a rappelé l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Il a ensuite procédé à la lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, Mr le Président a constaté que deux personnes sont candidates : Mme Laurence AUSINA et Mme MOREL Monique.

Il a ensuite été procédé à l'élection du Maire sous le contrôle du bureau. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : ont obtenu
- M. ou Mme Laurence AUSINA : 24 voix
- Mme MOREL Monique : 3 voix

Article 1 : Mme Laurence AUSINA (vingt-quatre (24) voix) ayant obtenu la Majorité absolue est proclamée Maire

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Laurence AUSINA